

4 NATIONS OPTIQUE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 2 rue des Etats-Unis
88000 EPINAL
821 819 851 RCS EPINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize octobre,
A onze heures,

Les associés de la société 4 NATIONS OPTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège 2 rue des Etats-Unis 88000 EPINAL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL sous le numéro 821 819 851, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président, effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien LOUET, en sa qualité de Président associé.

La feuille de présence révèle que tous les actionnaires sont présents, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que la collectivité des associés, aux termes d'une décision du 10 septembre 2025, a décidé une réduction du capital social d'un montant de 300 euros pour le ramener de 1 000 euros à 700 euros par voie de rachat et d'annulation de 300 actions appartenant à Monsieur Serge VILMUS, moyennant un prix unitaire de 200 euros par action, soit un prix total de 60 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'assemblée générale rappelle que le procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'EPINAL le 17 septembre 2025.

L'assemblée générale constate qu'à la date du 13/10/2025, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, qu'aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

En conséquence, l'assemblée générale constate la réalisation définitive de la réduction du capital.

Ainsi, le capital social se trouve ramené de 1 000 euros à 700 euros, par rachat et annulation, à la date du 13/10/2025, de 300 actions, numérotées de 701 à 1 000, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Serge VILMUS, à concurrence de 300 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 200 euros, soit un total de 60 000 euros pour les 300 actions,

En outre, l'assemblée générale constate que la Société est devenue une société unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles Apports et Capital social des statuts :

« Article 6 - APPORTS

.../...

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10/09/2025 et du 13/10/2025 le capital social a été réduit de 300 euros pour être ramené à 700 euros, par rachat et annulation de 300 actions. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept cents euros (700 €). Il est divisé en sept cents (700) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 700 et attribuées en totalité à l'Associé unique, Monsieur Aurélien LOUET.

Toutes les actions sont de la même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Aurélien LOUET

Monsieur Serge VILMUS